



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2001/72
31 janvier 2001

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Cinquante-septième session

Point 12 de l'ordre du jour provisoire

INTÉGRATION DES DROITS FONDAMENTAUX DES FEMMES
ET DE L'APPROCHE SEXOSPÉCIFIQUE

Traite des femmes et des jeunes filles

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
INTRODUCTION	1	2
I. ACTIVITÉS DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES.....	2 – 25	2
A. Organismes de protection des droits de l'homme	2 – 18	2
B. Organismes spécialisés dans la prévention de la criminalité et la justice pénale.....	19 - 20	6
C. Activités menées dans le cadre de la coopération pour le développement et de l'assistance humanitaire	21 – 25	7
II. ACTIVITÉS DES AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES.....	26 – 39	8
A. L'Organisation internationale pour les migrations.....	26 – 30	8
B. Les institutions européennes.....	31 – 35	9
C. Organisations asiatiques	36 – 37	11
D. Institutions interaméricaines.....	38	11
E. Les institutions africaines	39	11
III. CONCLUSION	40 – 41	11

Introduction

1. Dans sa résolution 2000/44, la Commission des droits de l'homme a prié le Secrétaire général de lui communiquer, à sa cinquante-septième session, une mise à jour de son rapport sur les activités des organismes des Nations Unies et des autres organisations internationales, touchant à la traite des femmes et des jeunes filles. Le présent rapport, qui met à jour les renseignements fournis dans le rapport présenté à la dernière session de la commission (E/CN.4/2000/66), est soumis en application de cette résolution.

I. ACTIVITÉS DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES

A. Organisme de protection des droits de l'homme

2. Les organes chargés de veiller au respect des traités consacrant les droits de l'homme continuent d'accorder une attention particulière, lorsqu'ils examinent les rapports des États parties, à la question du trafic des êtres humains. Dernièrement, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, le Comité des droits de l'enfant, le Comité des droits de l'homme et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels en particulier ont mentionné expressément ce trafic, et les diverses formes d'exploitation qui lui sont associées, dans leurs observations finales. Ses organes qui ont ainsi adopté des observations finales sur la question sont le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, en ce qui concerne le Portugal, le Kirghizstan et l'Italie, le Comité des droits de l'homme, en ce qui concerne l'Argentine, le Pérou, l'Irlande, le Kirghizstan et la Mongolie, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, en ce qui concerne l'Autriche, la Lituanie, la Roumanie, le Burkina Faso, l'Allemagne, l'Inde, le Luxembourg et le Myanmar, et le Comité des droits de l'enfant, dans le cadre de l'examen des rapports initiaux de la Guinée, du Bénin, du Venezuela, du Mali, des Pays-Bas, de l'Inde, de l'Afrique du Sud, de la Géorgie, du Kirghizistan, du Cambodge et du Tadjikistan, et du deuxième rapport périodique du Honduras, de la Fédération de Russie, du Mexique et de la Colombie.

3. L'Assemblée générale et la Commission des droits de l'homme continuent d'insister sur la dimension droits de l'homme de la traite des femmes et des jeunes filles. L'Assemblée générale a examiné la question de la traite à sa session extraordinaire sur "Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle" ("Beijing + 5"), tenue du 5 au 9 juin 2000, et elle a adopté des recommandations et d'autres mesures et initiatives concrètes pour donner suite au Programme d'action de Beijing en ce qui concerne la traite des femmes et des jeunes filles.

4. Plusieurs des rapporteurs spéciaux de la Commission des droits de l'homme chargés d'examiner une question particulière ou un pays particulier ont aussi continué à se préoccuper de la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants. La Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes a consacré l'essentiel du rapport qu'elle a présenté à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-sixième session (2000) au problème de la traite des femmes envisagé sous l'angle des déplacements des femmes en général, et des violations des droits fondamentaux qui sont commises pendant ces déplacements en particulier. Quant aux travaux de la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, ils ont été centrés en 2000 sur la traite

des enfants, comme le montre le rapport présenté par la Rapporteuse spéciale à la Commission à sa présente session.

5. Plusieurs des mécanismes spécialement chargés d'un pays ont abordé la question de la traite des personnes dans leurs recherches et dans leurs rapports. Le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar a indiqué qu'on lui avait signalé des cas de traite des femmes au départ de ce pays. Le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine, en République de Croatie et en République fédérale de Yougoslavie confirme que le trafic des êtres humains pour la prostitution forcée est devenu une préoccupation majeure en matière de droits de l'homme dans la région.

6. La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme a confié le soin d'étudier la question de la traite des êtres humains à son Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage. Comme on l'a dit dans le précédent rapport, ce groupe de travail, après avoir examiné la question en priorité à sa vingt-quatrième session (1999), a décidé de consacrer sa vingt-sixième session (juin 2001) à l'examen des progrès réalisés dans la lutte contre la traite des êtres humains, et spécialement des femmes et des enfants. À chacune de ses sessions, le Groupe de travail adopte des recommandations concrètes sur le trafic des personnes, et il reçoit régulièrement des informations des participants, en particulier des organisations non gouvernementales.

7. Le Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage et le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage ont continué à collaborer étroitement. La pratique suivie depuis peu par le groupe et consistant à déterminer à l'avance les questions prioritaires a permis au conseil d'administration du Fonds d'offrir en temps utile des subventions à des ONG pour leurs frais de voyage et leurs projets. La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, dans sa résolution 2000/12, a pris note avec satisfaction de la participation d'un nombre croissant de représentants d'organisations non gouvernementales financées par le Fonds et de leur concours appréciable aux travaux du Groupe de travail à sa vingt-cinquième session. En 2000, la Haut-Commissaire a approuvé 17 subventions pour les frais de voyage et 17 autres pour des projets. A sa sixième session, qui aura lieu à Genève du 22 au 26 janvier 2001, le Conseil d'administration du Fonds examinera les demandes de subventions et, comme la vingt-sixième session du Groupe de travail aura pour thème principal la traite des êtres humains, c'est à cette question que le Conseil donnera la priorité. J'espère vivement que de nouveaux donateurs vont contribuer régulièrement au Fonds, pour permettre à celui-ci et au Conseil d'administration de s'acquitter efficacement de leur mandat.

8. Le Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme chargé d'élaborer un projet de protocole facultatif de la Convention relative aux droits de l'enfant sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants a achevé ses travaux en mettant au point le texte définitif du protocole facultatif. Celui-ci, qui a ensuite été adopté par la Commission des droits de l'homme et par l'Assemblée générale, est maintenant ouvert à la signature et à la ratification. Bien que le texte ne mentionne pas expressément le trafic des personnes, il existe un lien direct entre ce trafic et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants. Le Groupe de travail en a donné acte dans ses débats, et il faut espérer que le Protocole facultatif s'ajoutera aux instruments de la lutte contre le trafic des enfants et l'exploitation qui y est associée.

9. Comme il est expliqué en détail dans le rapport précédent, la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, depuis la fin de 1998, donne la priorité à la question de la traite des êtres humains. Le travail du Haut-Commissariat à cet égard continue de se faire essentiellement sur deux plans : a) améliorer le concours qu'apporte le Haut-Commissariat aux organes qui s'occupent de la traite des êtres humains et de questions connexes et b) mettre sur pied et appliquer un programme concret de lutte contre cette forme d'exploitation. En ce qui concerne le premier point, le système mis en place au sein du Haut-Commissariat continue à assurer la coordination interne en faisant partager l'information sur l'évolution de la question.

10. Le Programme du Haut-Commissariat continue d'avoir pour objectif d'intégrer les droits de l'homme dans les initiatives qui sont prises au niveau national, régional et international pour lutter contre la traite des êtres humains, surtout par l'adoption de principes d'action et d'un cadre juridique. Il ne vise pas à entreprendre de vastes projets ni d'autres activités qui fassent double emploi avec celles d'autres organismes, mais veut seulement, autant qu'il le peut cristalliser les énergies et soutenir les autres acteurs.

11. Soucieux de jouer un rôle d'orientation et de direction dans la lutte contre la traite des êtres humains, le Haut-Commissariat s'emploie à mettre au point des lignes directrices visant à intégrer la dimension droits de l'homme dans les initiatives nationales, régionales et internationales de lutte contre la traite des êtres humains. Ces directives seront un instrument utile pour les gouvernements, ainsi que pour les organisations internationales, y compris les organismes et programmes des Nations Unies. Elles contiendront des renvois aux dispositions du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants - protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée adoptée récemment par l'Assemblée générale (voir par. 19) - dont elles visent à faciliter la mise en application. Ces directives traiteront aussi de la question connexe de l'introduction clandestine de migrants. La Haut-Commissaire a nommé trois experts pour l'aider à rédiger ces directives, et aussi, de manière plus générale, pour aider son équipe à élaborer des principes directeurs et à préparer des interventions stratégiques pour lutter contre la traite. Ces experts se sont réunis avec la Haut-Commissaire et le personnel chargé du Programme en juillet 2000, et d'autres réunions sont prévues pour 2001. En 2001, ce groupe de travail officieux devrait surtout travailler au projet de directives, pour lequel il demandera aussi aux organisations non gouvernementales et gouvernementales s'occupant de prévenir et de combattre la traite des êtres humains de fournir une contribution.

12. Au niveau international, le Haut-Commissariat a continué à participer activement aux travaux du comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée - et surtout à la rédaction du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Vu les liens étroits qui existent entre la traite des personnes et le trafic des migrants, le Haut-Commissariat s'est aussi intéressé aux travaux du comité spécial concernant l'élaboration d'un instrument international contre l'introduction clandestine de migrants par terre, air et mer. Tout au long de l'année 2000, il a participé aux réunions du comité spécial et il a fait plusieurs interventions écrites et orales demandant que soit dûment reconnue la nécessité de protéger les droits des victimes de la traite et ceux des migrants clandestins. Il faut signaler en particulier une déclaration interinstitutions sur les deux protocoles (A/AC.254/27 et Corr.1) soumise au comité spécial au début de l'année 2000 par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, le HCR, l'UNICEF et l'OIM, et qui contenait des recommandations concrètes visant à renforcer le texte des deux projets

en améliorant les dispositions relatives à la protection et en introduisant des renvois appropriés aux instruments et normes internationaux existants en matière de droits de l'homme.

Les recommandations faites par le Haut-Commissariat et les autres institutions internationales ont été examinées par le comité spécial et elles ont été reprises, dans une certaine mesure, dans le texte final des deux instruments.

13. Le Programme du Haut-Commissariat en matière de trafic des personnes a maintenu son approche régionale, avec plusieurs initiatives importantes au niveau régional et au niveau sous-régional. Dans le cadre de la préparation de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, le Haut-Commissariat a organisé pour la région Asie-Pacifique un séminaire, et dont le thème était : "Les migrants et la traite des êtres humains, eu égard en particulier aux femmes et aux enfants". Ce séminaire, qui a eu lieu à Bangkok du 5 au 7 septembre 2000, a recommandé que les stratégies de lutte contre la traite soient globales et multisectorielles, et qu'elles visent à i) éliminer les causes fondamentales de la pauvreté : le manque d'éducation et de connaissance et l'insuffisance de l'accès, dans des conditions d'égalité, aux outils de production et à l'emploi; ii) mettre en place des mesures de protection qui permettent de porter secours aux victimes de la traite et d'organiser leur rapatriement et leur réinsertion dans des conditions de sécurité; iii) faciliter, par l'adoption de lois appropriées à l'échelon national, la conduite d'enquêtes efficaces et les poursuites contre les trafiquants; iv) mettre au point des accords de réciprocité et des mécanismes bilatéraux et régionaux pour favoriser l'harmonisation des lois et pratiques dans la région et v) sensibiliser les pouvoirs publics aux expériences et besoins des femmes et des enfants qui risquent d'être ou qui sont victimes de la traite.

14. Depuis 1999, le Haut-Commissariat met en œuvre, avec le Conseil de l'Europe, un programme commun de prévention de la traite des femmes, pour l'Europe orientale et centrale. Il a aussi travaillé avec le Conseil de l'Europe à l'organisation d'un séminaire tenu à Athènes en juin 2000 et visant à mettre au point un plan sous-régional d'action contre le trafic des êtres humains dans l'Europe du sud-est. La coopération entre le Haut-Commissariat et le Conseil de l'Europe est particulièrement importante eu égard à la création d'une équipe spéciale sur la traite des êtres humains dans le cadre du Pacte de stabilité (voir le paragraphe 33). Le Haut-Commissariat espère coopérer étroitement avec l'équipe spéciale tout au long de l'année.

15. En Bosnie-Herzégovine, le Haut-Commissariat a été l'un des chefs de file dans la lutte contre la traite des êtres humains. Dans le cadre de sa coopération avec le Conseil de l'Europe dans la région, il a également pris l'initiative d'établir, au sein du Groupe de coordination sur la parité entre les sexes, un Groupe de travail sur le trafic des êtres humains qui a pour but de coordonner les travaux sur l'intégration de l'approche sexospécifique et qui est composé de représentants d'associations d'ONG et de personnes chargées du problème de la parité dans certains ministères. À la suite de cette initiative, le Conseil des ministres a décidé d'établir un groupe de travail sur la traite des êtres humains, qui sera coordonné par le Ministère de l'intégration européenne. Un chargé de liaison a été désigné pour établir d'urgence un Plan national d'action pour combattre la traite des êtres humains, avec l'aide du Haut-Commissariat.

16. En Croatie, le Haut-Commissariat coopère avec l'OIM pour mettre en commun l'information et mettre sur pied d'une équipe spéciale de lutte contre la traite des êtres humains.

17. Le Haut-Commissariat continue de donner la priorité aux problèmes de la traite des personnes en Asie, et il a fait de son bureau au Cambodge le centre de liaison de ses efforts dans la région. Ce bureau s'emploie actuellement à mettre au point une stratégie de lutte contre la traite. Il a créé à cette fin une unité spéciale, pour intégrer la problématique de la traite dans sa structure interne. Il participe aussi au Groupe de travail national cambodgien sur la question de la traite des êtres humains, qui vient d'être créé, ainsi qu'aux mécanismes régionaux de coordination, et il prend part également à plusieurs grandes initiatives régionales dans ce domaine et, à cette fin, travaille en coopération étroite avec toute une série d'organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales, dont l'UNICEF, le Programme international pour l'abolition du travail des enfants (OIT/IPEC), l'OIM et la Campagne internationale pour mettre fin à la prostitution infantile liée au tourisme en Asie (ECPAT).

18. En Asie et dans d'autres régions, le Haut-Commissariat collabore aussi avec certains gouvernements pour les aider à définir et à appliquer une approche centrée sur les droits de l'homme à l'égard de la traite des êtres humains et de l'exploitation qui l'accompagne. Ainsi, au Népal, il participe activement à un projet conçu par l'ensemble du système des Nations Unies pour lutter contre le problème de la traite des femmes et des jeunes filles népalaises en s'attaquant à certaines de ses causes profondes, y compris la pauvreté et l'inégalité. La contribution du Haut-Commissariat consistera essentiellement à renforcer les mesures prises par les autorités judiciaires et les services répressifs à l'égard de la traite, et à améliorer la coopération sous-régionale dans ce domaine.

B. Organismes spécialisés dans la prévention de la criminalité et la justice pénale

19. De toutes les initiatives prises par le système des Nations Unies pour lutter contre la traite des personnes, la plus importante est peut-être l'adoption récente par l'Assemblée générale, dans sa résolution 55/25 de novembre 2000, de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de ses protocoles. Deux des trois protocoles additionnels à la convention ont une importance particulière dans le cadre du présent rapport : le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et le Protocole visant à prévenir et combattre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer. La Convention et ses protocoles ont été ouverts à la signature en décembre 2000 lors d'une Conférence de haut niveau tenue à Palerme (Italie). Le Protocole sur la traite a pour but de "prévenir" et de "combattre" la traite des personnes et de faciliter la coopération internationale en vue de cet objectif. Il établit des infractions pénales et prévoit des mesures de contrôle et de coopération pour la lutte contre les personnes qui se livrent à la traite. Il prévoit aussi des mesures de protection et d'aide en faveur des victimes. Les États parties au Protocole sont tenus de conférer le caractère d'infraction pénale à toute une série d'actes liés à la traite des personnes. Le protocole a vocation à s'appliquer aux cas dans lesquels des êtres humains sont exploités par des groupes de criminels organisés, lorsqu'il y a un élément de contrainte et un aspect transnational, par exemple le passage d'une frontière ou l'exploitation d'une personne dans un pays par un groupe criminel organisé et de caractère transnational. La définition que le protocole donne de la traite des personnes est large, comme le veut la grande diversité des moyens utilisés et des fins poursuivies par cette activité.

20. Comme on l'a vu dans le précédent rapport, l'Office des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime a lancé en mars 1999 un Programme mondial de lutte contre la traite des êtres humains, d'une durée de trois ans, qui avait été mis sur pied par le Centre pour la prévention internationale du crime et l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI). Ce programme a pour objet d'étudier le rôle joué par le crime organisé, les méthodes de traite des personnes, la nature des organisations criminelles en cause, le rôle de la corruption, l'influence des communautés de migrants clandestins, le trafic des femmes et des enfants aux fins du travail forcé ou de l'exploitation, de l'exploitation sexuelle commerciale et de l'adoption illégale. L'un de ses objectifs essentiels est de rassembler des données et d'inventorier les meilleures pratiques suivies pour combattre ce crime organisé que constitue la traite humaine. Des projets sont en cours d'exécution dans plusieurs pays dans le cadre de ce programme.

C. Activités menées dans le cadre de la coopération pour le développement et de l'assistance humanitaire

21. L'UNICEF parraine plusieurs études importantes sur la traite des personnes menées un peu partout dans le monde, notamment une étude du trafic humain dans la région de l'ALENA, qui est en cours à l'Université de Pittsburgh. L'UNICEF participe aussi au Programme mondial de lutte contre le trafic des êtres humains (OCDPC) (voir par. 20) et, dans la région de l'Asie et du Pacifique, elle prend part à plusieurs projets conçus pour lutter spécialement contre la traite des femmes et des enfants.

22. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux réfugiés (HCR) est conscient du fait que, les frontières étant de plus en plus étroitement surveillées dans le monde, une proportion croissante de demandeurs d'asile a recours aux services de passeurs et autres trafiquants pour échapper aux persécutions. Des événements récents ont aussi montré que les populations de réfugiés sont particulièrement vulnérables à l'égard d'individus qui, par la ruse ou par la force, entraînent les femmes et les jeunes filles dans des situations d'où elles ne peuvent plus s'échapper. Le HCR a suivi de près l'élaboration des deux protocoles susmentionnés, sur l'immigration clandestine et le trafic des êtres humains, et il a contribué aux travaux de rédaction par des interventions écrites et orales. Il a étudié l'immigration clandestine des demandeurs d'asile au Royaume-Uni et, plus récemment, parrainé une étude du phénomène dans l'ensemble de l'Europe.

23. Le PNUD continue à s'occuper de la question de la traite humaine au niveau des pays, en particulier dans le cadre de son Programme pour la femme et le développement. Conçu dans une perspective à la fois régionale, sous-régionale et nationale, ce programme, qui s'inscrit dans le cadre de l'application du Programme d'action de Beijing par les organismes des Nations Unies, appelle l'attention sur les violences dont sont victimes les femmes de tous âges. Dans le cadre du programme régional que dirige son bureau pour l'Asie et le Pacifique, le PNUD produit et diffuse des outils d'information (par exemple des vidéos commerciales sur la traite des femmes). Par ailleurs, il réalise lui-même ou parraine plusieurs opérations expressément axées sur la lutte contre la traite des êtres humains, notamment un vaste projet dans la sous-région du Mékong. Ce projet, qui fait intervenir un grand nombre d'institutions internationales et nationales, vise à recommander les meilleures pratiques en la matière, après évaluation des activités pilotes, à former des formateurs, et à offrir directement aux femmes et aux enfants victimes de la traite et aux personnes qui y sont particulièrement exposées des possibilités socioéconomiques qui

devraient leur permettre d'y échapper. Comme on l'a vu plus haut, le PNUD coopère au Népal avec plusieurs institutions et programmes des Nations Unies, notamment le Haut-Commissariat, à un important projet de lutte contre la traite des personnes dans ce pays.

24. L'OIT s'occupe beaucoup de la question du trafic des êtres humains dans le contexte du travail forcé, du travail des enfants et de la situation des travailleurs migrants. L'adoption, en juin 1999, de la Convention concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination (No 182), qui qualifie la traite des enfants et leur exploitation, par exemple par la prostitution, de forme d'extrême asservissement, est un pas important dans la lutte que mène l'OIT contre le trafic des enfants. La lutte contre ce trafic fait partie des éléments du Programme international de l'OIT pour l'abolition du travail des enfants, qui a déjà servi de cadre à de nombreuses initiatives, aux niveaux national et régional. Dans le cadre du suivi de l'application par les États de la Convention No 29 de l'OIT sur le travail forcé, l'OIT a récemment invité les États à faire rapport sur la question du trafic humain en tant que manifestation et cause du travail forcé.

25. L'activité du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) montre que le Fonds a compris que la violence contre les femmes entraîne un grand nombre de violations de leurs droits fondamentaux, y compris par la traite. En Europe orientale et en Europe centrale, le FNUAP a récemment renforcé sa coopération avec le Haut-Commissariat et l'OIM pour développer ses activités sur la question du trafic des êtres humains. Ses activités portent essentiellement sur le conseil psychologique, les services de santé et les droits génésiques des victimes de la traite des personnes.

II. ACTIVITÉS DES AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

A. L'Organisation internationale pour les migrations

26. L'OIM continue à mener le combat contre l'exploitation des migrants par les passeurs, notamment en menant des campagnes d'information, en offrant des services d'orientation et une coopération technique, en aidant au rapatriement et à la réinsertion des victimes et en élaborant des études et des documents directifs. Elle s'emploie actuellement à créer des centres de coordination de la lutte contre le trafic des personnes dans chacun de ses bureaux extérieurs.

27. En Afrique, l'OIM a surtout cherché à cet égard à sensibiliser les autorités gouvernementales et les ONG, et elle a aussi mené des recherches sur le phénomène du trafic des êtres humains en Afrique occidentale. Elle indique que des organismes régionaux comme l'Organisation de l'unité africaine (OUA), la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ont commencé à jouer un rôle important, et à aider à freiner les migrations clandestines et la traite des migrants.

28. En Asie, elle a adopté, chaque fois que possible, une approche sous-régionale. L'une de ses initiatives les plus importantes est le projet du Mékong mentionné au paragraphe 24. Par ce projet, elle fournit une aide pratique (en particulier au rapatriement et à la réintégration) aux victimes de la traite au Cambodge, en Chine, en République populaire démocratique lao, au Myanmar, en Thaïlande et au Viet Nam.

29. L'OIM a également développé ses activités en Europe centrale, en Europe orientale et en Europe occidentale, pour faire face à l'augmentation alarmante du nombre des personnes victimes de la traite à partir de cette région. Des campagnes d'information publiques ont été menées dans plusieurs pays, notamment en Bulgarie, en République tchèque, en Hongrie et en Ukraine. L'OIM fournit aide et protection aux victimes dans plusieurs pays de la région, en coordination avec les institutions régionales et les ONG, et notamment des abris et des services de protection en Albanie et au Kosovo. Les victimes de trafiquants abandonnées pendant le transit ou dans le pays de destination partout en Europe se voient offrir des possibilités de rentrer dans leur pays d'origine dans des conditions de sécurité et de dignité, et sur une base volontaire. L'expérience de l'OIM dans cette région du monde a été récemment relatée dans une publication intitulée "Migrant Trafficking and Human Smuggling in Europe".

30. Dans les Amériques, une consultation intergouvernementale dite "processus de Puebla" a permis de souligner l'importance qu'il y a à combattre et à prévenir les migrations illégales et le trafic des personnes de manière coordonnée dans la région. L'OIM coopère étroitement avec le processus de Puebla, qui a aidé à sensibiliser et à former les responsables des pouvoirs publics dans plusieurs pays.

B. Les institutions européennes

31. Le précédent rapport contenait un résumé détaillé de l'activité des institutions européennes contre la traite des êtres humains, en particulier de l'action de la Communauté européenne, du Conseil de l'Europe et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. Ces trois institutions ont continué à s'intéresser de près à ce problème pendant la période sur laquelle porte le présent rapport, et plusieurs mesures récentes sont présentées dans les paragraphes qui suivent.

32. L'action la plus importante de la Commission des communautés européennes pendant cette période est la communication qu'elle a adressée au Conseil et au Parlement européen, comportant deux projets de décisions-cadres, l'un sur la traite des êtres humains l'autre sur l'exploitation sexuelle des enfants (COM(2000)854 final, 21.12.2000). En vertu de ces textes, les États membres seront requis de modifier leur législation et leur Code pénal pour harmoniser la définition des infractions pénales et des sanctions qui leur sont applicables dans toute l'Union européenne. Une fois adoptée, la décision-cadre sur la traite des êtres humains constituera un élément important de la lutte contre le trafic humain en direction et en provenance des pays de l'Union européenne. Elle est censée s'appliquer à la fois "à la traite des êtres humains à des fins d'exploitation de leur travail" (art. 1) et "à la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle" (art. 2). Elle traite des sanctions et des tribunaux compétents, évoque les mesures à prendre pour garantir la protection des victimes et fixe au 31 décembre 2002 le délai au terme duquel les États membres devront avoir modifié leur législation, leur Code pénal ou autre réglementation pour les mettre en conformité avec ses dispositions. Elle devrait être adoptée officiellement à l'issue de la procédure normale de consultation.

33. Le 10 juin 1999, à l'initiative de l'Union européenne, le Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est a été adopté à Cologne (Allemagne). En adhérant à l'acte constitutif de ce Pacte, plus de 40 pays et organisations se sont engagés à soutenir les pays de l'Europe du Sud-Est dans leurs efforts "pour promouvoir la paix, la démocratie, le respect des droits de l'homme et la prospérité économique, en vue d'instaurer la stabilité dans l'ensemble de la région". Le Pacte de stabilité repose sur la prémisse que les efforts de prévention des conflits et d'instauration

de la paix ne peuvent réussir de façon durable que si l'on réalise des progrès dans trois secteurs clefs : la création d'un environnement sûr, la promotion de systèmes démocratiques durables et la promotion du bien-être économique et social. L'instrument politique le plus important du Pacte de stabilité est la Table régionale, présidée par le Coordonnateur spécial. La Table régionale comprend trois sous-tables : la première sur la démocratisation et les droits de l'homme, la deuxième sur la reconstruction, la coopération et le développement économique, et la troisième sur les questions de sécurité. Une équipe spéciale sur la traite des êtres humains a été créée récemment. Relevante de la table de travail No 1, elle aura pour rôle de faciliter toutes les activités de lutte contre la traite des êtres humains dans la région, et devrait renforcer la coopération et la collaboration entre les principales organisations européennes, les organisations internationales, ainsi que le secteur non gouvernemental.

34. La Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a continué à étudier la question de la traite des êtres humains et de l'exploitation dont elle s'accompagne. En janvier 2001, la Commission a recommandé aux États de prévoir, dans leurs lois nationales, une incrimination spécifique de l'esclavage et de la traite des êtres humains, avec des sanctions adéquates, la reconnaissance des victimes de la traite comme des victimes à part entière, la mise en œuvre de politiques de protection et d'assistance sociale, administrative et juridique, et elle a soulevé la question de l'octroi de "titres de séjours humanitaires" pour les migrants en situation irrégulière qui sont victimes d'esclavage domestique. Un rapport sur la question de l'esclavage domestique devrait être examiné par l'Assemblée parlementaire lors de sa session plénière de juin 2001. Le 19 mai 2000, le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a adopté la recommandation No R(2000)11 sur la lutte contre la traite des êtres humains aux fins de l'exploitation sexuelle. Cette recommandation donne des directives détaillées aux gouvernements des États membres sur la question de la traite des êtres humains, avec une attention particulière à la prévention du phénomène, ainsi qu'à l'assistance aux victimes et à la protection à leur assurer.

35. Au Sommet d'Istanbul de l'OSCE, en novembre 1999, les chefs d'État ou de gouvernement des États participants ont accepté, dans la Charte de sécurité européenne, de prendre "des mesures visant à éliminer toute forme de discrimination à l'égard des femmes et à mettre fin à la violence exercée contre les femmes et les enfants, de même qu'à l'exploitation sexuelle et à toute forme de trafic d'êtres humains. Afin de prévenir de tels crimes [ils] encourageron[t], entre autres, l'adoption de nouvelles lois ou le renforcement des lois existantes pour traduire en justice les auteurs de tels actes et améliorer la protection des victimes". L'OSCE a continué à faire étudier la question de la traite des êtres humains par son Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH). En 2000, celui-ci a fourni une assistance dans ce domaine à plusieurs pays, dont le Kazakhstan, le Kirghizistan, la Pologne, la Roumanie, la Fédération de Russie et l'Ukraine. Les projets exécutés portaient sur l'éducation, la recherche, la formation, la sensibilisation de l'opinion publique et le renforcement des institutions. En juin 2000, le BIDDH a organisé, à Vienne, une réunion sur la dimension humaine consacrée à la traite des êtres humains. Les objectifs de cette réunion étaient notamment d'encourager les États participants à examiner leurs lois, politiques et pratiques actuelles en matière de lutte contre la traite, pour veiller à ce qu'elles soient conformes aux dispositions pertinentes des instruments internationaux et aux engagements de l'OSCE dans ce domaine. La réunion a aussi examiné l'application du plan d'action de l'OSCE pour la lutte contre le trafic des êtres humains, examiné quelles autres initiatives l'OSCE pourrait lancer, et défini ses priorités et les "prochaines mesures" à prendre, en particulier en ce qui concerne le traitement des victimes de la traite.

C. Organisations asiatiques

36. Comme il est dit dans le précédent rapport, les pays de l'Association de l'Asie du Sud pour la coopération régionale (SAARC) ont décidé de conclure une convention sur le problème de la traite des femmes et des enfants. Un projet de texte a été rédigé et largement débattu. En raison de la suppression du onzième Sommet de la SAARC, qui devait avoir lieu en novembre 1999 à Katmandou, l'adoption de ce projet a été repoussée.

37. L'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) a fait de la lutte contre la traite des femmes une de ses priorités. Depuis 1999, les réunions ministérielles de l'ANASE soulignent la nécessité urgente de renforcer les moyens régionaux dont dispose l'association pour lutter contre ce trafic. Trois organes de l'ANASE s'occupent actuellement de la question : la réunion ministérielle sur la criminalité transnationale, les chefs des polices nationales de l'ANASE et la Sous-Commission des femmes (ASC). Celle-ci vient de décider de rédiger un document d'orientation sur la traite des femmes, qui sera distribué pour observations aux États membres. Cette initiative s'inscrit dans le suivi de l'Initiative régionale asiatique contre la traite des femmes et des enfants, qui a été lancée à une Conférence tenue à Manille en mars 2000, et à laquelle participaient des gouvernements de toute l'Asie, ainsi que des organisations internationales et non gouvernementales.

D. Institutions interaméricaines

38. Comme on l'a indiqué dans le précédent rapport, l'Organisation des États américains a récemment lancé le projet Traite internationale des femmes et des enfants dans les Amériques : recherche sur la traite des femmes et des enfants aux fins du travail forcé ou de l'exploitation sexuelle. Ce projet est réalisé en partenariat avec l'International Human Rights Law Institute (IHRLI) de l'Université De Paul (Chicago). À partir de son expérience des droits de l'homme, l'IHRLI a choisi plusieurs pays de la région pour y recueillir et analyser une importante quantité de données relatives à la traite. Les conclusions de ce projet serviront de base pour des recommandations aux États membres, et elles seront publiées et diffusées dans tout l'hémisphère.

E. Les institutions africaines

39. Il est un peu inquiétant de constater qu'il n'y a guère eu d'efforts jusqu'ici pour étudier la traite des femmes en Afrique, et prendre les mesures voulues pour y faire face. Les organisations non gouvernementales de la région ont commencé à se préoccuper de la question, mais il est essentiel que les organisations régionales africaines et les organisations internationales, y compris l'Organisation des Nations Unies, se penchent aussi sur le problème.

III. CONCLUSION

40. Le 12 décembre 2000, le Secrétaire général de l'ONU a assisté à Palerme (Italie) à la cérémonie d'ouverture de la Conférence de signature de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses deux protocoles additionnels. À cette occasion, le Secrétaire général s'est déclaré convaincu que la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, que l'on exploite et que l'on force à travailler ou à se prostituer, est une des violations les plus flagrantes des droits de l'homme auxquelles l'Organisation des Nations Unies doit aujourd'hui faire face. Ce phénomène, déjà très répandu, ne cesse

de s'étendre. Enraciné dans les conditions économiques et sociales des pays où vivent les victimes, il est facilité par les pratiques discriminatoires à l'égard des femmes, et une cruelle indifférence aux souffrances humaines de la part de ceux qui exploitent les services que les victimes de la traite sont forcées à fournir. Le sort de ces personnes vulnérables est un affront à la dignité humaine et un défi pour chaque État, chaque peuple et chaque communauté. Le Secrétaire général a saisi cette occasion pour prier instamment les États, une fois de plus, de ratifier le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, qui peut jouer un rôle déterminant dans la lutte contre ce commerce honteux.

41. Vu les liens existant entre droits de l'homme et traite des êtres humains, il est particulièrement important que la communauté internationale des droits de l'homme, notamment la Commission des droits de l'homme, s'attaque à cette question avec force et vigueur. Il incombe particulièrement à la communauté des droits de l'homme de veiller à ce que le problème de la traite des personnes ne soit pas réduit à un simple problème de migration, d'ordre public ou de crime organisé. Ces aspects sont, bien entendu, valables et importants. Mais, en cherchant des solutions réalistes et durables, nous devons être prêts à voir plus loin, à considérer les droits et les besoins de la personne qui est victime de la traite.
